

REGLEMENT COMPLET CONCOURS
« PROGRAMME 21 JOURS 2017 » PURINA ONE® MINI

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La société Nestlé Purina PetCare France ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – 77186 NOISIEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 302 079 462 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 01/04/2017 00h01 au 31/07/2017 à 23h59 inclus un concours intitulé « Concours Programme 21 jours » (ci-après « le Concours »).

Adresse du Concours :

Service consommateurs – Concours Egéries PURINA ONE MINI – BP 900 – 77446 Marne La Vallée Cedex 2

Le Concours est organisé sur la page Facebook de la marque PURINA ONE® MINI, accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.facebook.com/purina.one.mini.fr

Le Concours et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc cette plateforme de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Concours ainsi que des membres de leur famille,
- Ayant accès à Internet,
- Ayant un compte Facebook,
- Ayant aimé et étant abonné à la page Facebook « Purina ONE pour mon chien »,
- Dont le chien adulte (à partir de 12 mois) et en bonne santé a suivi le « Programme 21 jours » de PURINA ONE® MINI et qui a constaté des résultats visibles sur son bien-être (voir détails du Programme 21 jours à l'adresse suivante : www.purina-one-mini.fr).

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Le Concours, organisé exclusivement sur Facebook à l'adresse www.facebook.com/purina.one.mini.fr est relayé sur les supports suivants (liste non exhaustive) :

- Environ 350 000 emballages de produits PURINA ONE® MINI à travers un design spécifique à l'opération, à savoir :
 - Croquettes PURINA ONE® MINI Adult 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® MINI Active 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® MINI Delicate 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® MINI Weight Control/Contrôle du poids 1,5kg
- Sur le site internet www.purina-one-mini.fr,
- Sur la page Facebook de la marque PURINA ONE® MINI : www.facebook.com/purina.one.mini.fr
- Sur des livrets marque distribués en magasin
- Dans un email envoyé à la base de données Nestlé Purina PetCare France

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

4.1 Dotations

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Pour les 3 gagnants :

- 1 séance photos au Studio Harcourt d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2880 € TTC avec un photographe animalier professionnel, organisées à Paris courant octobre 2017 au sein du Studio Harcourt situé dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, comme plus amplement détaillé à l'article 9 ci-après. Les frais de déplacement sur Paris pour une seule personne accompagnée de son chien seront remboursés sur justificatifs à hauteur de **300 euros TTC maximum**. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 300€. Remboursement valable pour une personne accompagnée de son chat. Si des personnes accompagnent le gagnant, ils voyageront à leurs frais.
- 1 chéquiers de 1 an de produits PURINA ONE® MINI, sous la forme de 10 bons d'achat de 10€ chacun, valables sur l'ensemble des croquettes PURINA ONE® MINI. Les conditions complètes d'utilisation des bons figurent sur les bons.

Pour les 300 premières participations validées :

- 300 Bons de Réduction d'une valeur unitaire de 2€, sur l'ensemble des croquettes de la marque PURINA ONE® MINI pour les 300 premières participations validées conformément aux dispositions prévues à l'article 7. Les conditions complètes d'utilisation des bons figurent sur les bons.

4.2 Modalités générales

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont attribuées de manière nominative, sont non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Comment participer ?

Pour participer au Concours, le participant doit :

- 1) Se rendre sur la page Facebook Purina ONE pour mon chien du 01/04/2017 00h01 au 31/07/2017 23h59, heure de France Métropolitaine. Pour participer, les participants peuvent également se rendre directement sur le site internet de la marque à l'adresse www.purina-one-mini.fr dans la rubrique du Programme 21 jours pour s'inscrire au Programme 21 jours (inscription gratuite et sans engagement), un lien leur permettra de partager leur témoignage sur la page du Concours.
- 2) Déposer son témoignage portant sur des résultats visibles constatés et dus à l'utilisation des croquettes PURINA ONE® MINI pendant 21 jours (description du programme disponible dans l'onglet du Programme 21 jours ou sur le site internet de la marque) en respectant le nombre limitatif de caractères suivant : entre 200 et 1200 caractères, espaces et signes de ponctuations compris. Ce témoignage doit être original et ne reproduire, même partiellement, aucune autre source ; il ne doit en aucune manière porter atteinte aux droits ou de tiers. Le participant doit se conformer à l'ensemble des dispositions de l'article 6 du présent règlement.
- 3) Télécharger une photographie exploitable et de bonne qualité du chien ayant suivi le programme, illustrant le témoignage. La photographie montrera uniquement le chien du participant après une période de consommation de 21 jours minimum des croquettes PURINA ONE® MINI qui permettra ainsi d'illustrer les résultats visibles dus à l'utilisation des croquettes PURINA ONE® MINI. Le participant doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et notamment à celles de l'article 6. Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .gif d'un poids maximum de 1 Mo.

Sera notamment considérée comme exploitable et de bonne qualité toute photographie :

- dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- permettant de voir nettement le chien, en entier et seul sur la photo

- 4) Pour voter il suffira de cliquer sur le bouton « like » (j'aime) présent sous la photo comme le permet Facebook.

5.2 Modalités générales

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte Facebook par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Les participants sont dûment informés que leur participation est soumise à une modération a posteriori selon les dispositions mentionnées à l'article 7 du présent règlement. Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet par le modérateur sera de droit annulée. Le participant pourra alors participer à nouveau, en respectant les modalités de participation. Les modalités concernant le vote sont indiquées à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE ET DU TÉMOIGNAGE

Les participants doivent envoyer une photographie de leur chien et déposer un témoignage au sujet de l'efficacité du Programme 21 jours.

Concernant la photographie, pour le respect de l'animal, il n'est demandé aucune mise en scène particulière. La représentation d'une personne physique sur la photographie n'est pas permise.

De même, seront exclues les photographies et les témoignages :

- Représentant aussi une personne physique comme indiqué ci-dessus ;
- Les photographies non « authentiques » ou résultant d'un photomontage ;
- À caractère pornographique ou sexuel ;
- Démontrant des signes de violences ;
- À caractère vulgaire ;
- Non conforme aux lois en vigueur ;
- Non conforme aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Portant atteinte à l'intégrité de l'animal ;
- Rentrant en conflit avec les droits des tiers : le participant garantit notamment qu'aucun élément meuble, corporel ou incorporel, ou immeuble faisant l'objet d'une protection de quelque nature que ce soit (droit d'auteur, dessins et modèles,

marque, brevet) n'entre dans la composition de la photographie. De plus, il s'engage expressément à s'abstenir de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers ou à tous autres droits que les tiers pourraient faire valoir sur le témoignage

Si une photographie ou un témoignage du Programme 21 jours était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la Société Organisatrice se réserve le droit de le supprimer, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'image de marque de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – MISE EN LIGNE DES PHOTOGRAPHIES ET DES TÉMOIGNAGES

En téléchargeant la photographie et en saisissant le témoignage du Programme 21 jours, le participant certifie avoir les droits afférents à ces éléments. Le participant est dûment informé qu'il sera seul responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans leur diffusion, et ce quel que soit la nature du grief invoqué par le tiers.

Dès lors qu'ils soumettent leur témoignage du Programme 21 jours, et téléchargent la photographie, les participants autorisent la mise en ligne de ces éléments dans les conditions énoncées à l'article 10.

Le participant est dûment informé que toutes les photographies et tous les témoignages seront modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils seront vus et étudiés après leur mise en ligne par la Société Organisatrice. Si la participation n'a pas été retirée après un délai de 12 heures (hors week-end), cela signifie qu'elle a été acceptée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer une photographie ou un témoignage qui ne correspondrait pas aux critères de validation définis aux articles 5 et 6 du présent règlement. Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet par le modérateur sera de droit annulée et les votes accumulés pendant cette période également. Le participant pourra alors participer à nouveau, en respectant les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 8 – VOTE DES INTERNAUTES ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

8.1 Vote des internautes

Pendant toute la durée du Concours, les internautes pourront voter une seule fois pour le ou les participants dont ils auront préféré le témoignage et / ou la photographie parmi tous ceux validés et publiés sur la page à l'adresse www.facebook.com/purina.one.mini.fr. Il leur est possible de voter pour plusieurs participants, mais toujours dans la limite d'un vote par participant pendant toute la durée du Concours.

Ces votes désigneront les 20 participants présélectionnés parmi lesquels le jury désignera les gagnants (cf article 8.2). En cas d'égalité, tous les participants concernés seront sélectionnés.

Attention, cette distinction ne donnera droit à aucun gain en application du présent règlement. Seuls les 3 participants désignés par le jury dans les conditions décrites à l'article 8.2 du présent règlement seront considérés comme gagnants du Concours.

8.2 Désignation des gagnants

Dans les 6 semaines suivant la clôture du Concours, un jury, composé de deux personnes de l'agence Publicis et de deux personnes du service Marketing de la Société Organisatrice, désignera les gagnants du Concours.

Il sélectionnera parmi les 20 participations ayant reçu le plus de votes, les plus qualitatifs en fonction des deux critères suivants

- La qualité du témoignage : la véracité de l'expérience telle que décrite par le participant à la suite du Programme 21 jours, l'originalité du témoignage (aucune formulation des bénéfices identique à celles présentes sur les produits et sur le site internet www.purina-one-mini.fr), la qualité de la rédaction (respect de l'orthographe et de la grammaire française).
- La photographie du chien qui sera la plus représentative des résultats visibles du Programme 21 jours de PURINA ONE® MINI, à savoir : une photographie du chien dans une posture valorisante qui paraît en pleine forme et au pelage soyeux, critères traduisant le bien-être du chien. La photo doit également être de qualité : éclairage, netteté, cadrage et couleurs sont des critères importants dans le choix du jury. Il n'est pas nécessaire de faire apparaître la marque.

Ces 20 participations seront classées par ordre de qualité. Les 3 premiers du classement seront désignés gagnants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte Facebook par foyer) pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 9 – MODALITÉS D'OBTENTION DE LA DOTATION

9.1 Obtention des Bons de Réduction PURINA ONE® MINI

Les 300 premiers participants dont le témoignage et la photo auront été validés par les modérateurs du Concours seront contactés par message privé pour recevoir un Bon de Réduction PURINA ONE® MINI d'une valeur unitaire de 2€ et valable sur les sachets de croquettes PURINA ONE® MINI.

9.2 Obtention de la séance Photo

Les 3 gagnants d'une séance photo professionnelle seront contactés uniquement par email ou via un message privé sur Facebook dans un délai de 15 jours après le vote du jury pour convenir d'un rendez-vous pour la séance de photos.

La séance de prise de vue pour les 3 gagnants ayant lieu successivement dans le même studio photo (cf. article 4) sur 1 journée, ce jour sera défini par la Société Organisatrice en fonction de l'ensemble des disponibilités des 3 gagnants. Un jour de prise de vue sera proposé sur le mois d'octobre aux gagnants. La période satisfaisant le plus de gagnants sera choisie par la Société Organisatrice.

Tout gagnant qui ne se rendrait pas disponible sur la période arrêtée par la Société Organisatrice conformément à la procédure ci-dessus sera réputé avoir renoncé à sa dotation ; il perdra ainsi tout droit sur la dotation, qui pourra au libre choix de la Société Organisatrice être attribuée à un nouveau gagnant désigné par le jury pour l'occasion.

Les frais de déplacement et les frais de vie des gagnants (pour une seule personne accompagnée de son chien) seront remboursés à hauteur des frais réellement dépensés, dans la limite maximale de 300€ TTC, sur présentation des justificatifs. Les modalités pratiques de remboursements seront communiquées le jour des prises de vue, directement aux gagnants. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 300€. Remboursement valable pour une personne accompagnée de son chat. Si des personnes accompagnent le gagnant, ils voyageront à leurs frais.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La Société Organisatrice demandera à tous les gagnants participant aux séances de prise de vue de remplir une attestation certifiant que leur animal est apte à voyager. Ce document leur sera transmis par mail en amont du concours et devra être renvoyé rempli et signé avant les prises de vue. Ce document n'oblige pas les gagnants à prendre rendez-vous chez leur vétérinaire.

9.3 Obtention des Chéquiers 1 an de produits PURINA ONE® MINI

Les 3 gagnants de la séance photo professionnelle remportent également un chéquier de bons d'achat correspondant à 1 année de produits PURINA ONE® MINI. Ils se verront remettre leur dotation en main propre le jour de la séance photo.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES PHOTOS ET TÉMOIGNAGES

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur témoignage et leur photographie de participation au Concours en tout ou partie (étant entendu que les participants autorisent la citation de leur prénom à l'appui de la photographie et/ou du témoignage), dans le cadre de la communication de la Société Organisatrice relative au Concours Programme 21 jours PURINA ONE, sur tous supports imprimés et sur Internet, notamment sur le site de la marque PURINA ONE : www.purina-one-mini.fr, pendant une durée maximale de 3 ans (à compter de la première diffusion publique du témoignage et/ou de la photographie sur le site www.purina-one.fr), à titre gratuit, en nombre de diffusions

illimité. Cette autorisation est donnée pour la France en ce qui concerne les supports imprimés et pour le monde en ce qui concerne Internet (en raison de la nature transfrontalière de ce support).

Le participant reconnaît qu'en raison de la nature même du support Internet et des réseaux sociaux, la Société Organisatrice ne peut contrôler l'utilisation qui est faite des photographies et témoignages en dehors des pages et/ou sites officiels de la Société Organisatrice. Les photographies et/ou témoignages sont donc susceptibles d'être visibles sur Internet au-delà de la période définie ci-dessus, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice n'en soit à l'origine, sa responsabilité ne pourra ainsi pas être recherchée et aucune rémunération ne sera due.

A cet égard, les gagnants des séances photos acceptent d'ores et déjà le principe de la signature d'une autorisation qui leur sera présentée par la Société Organisatrice lors de la séance photo et par laquelle ils autorisent la Société Organisatrice à utiliser les photographies prises à l'occasion de cette séance photo dans les prochaines campagnes publicitaires de la Société Organisatrice, sur tous supports, sans limitation de nombre, en France et en Europe pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre de l'année du shooting. Les gagnants des séances photo se déclarent informés et acceptent que cette autorisation ne leur donne droit à aucune contrepartie d'aucune sorte. Tout gagnant qui refuserait de signer ladite autorisation serait réputé renoncer à sa dotation.

Les gagnants du Concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser les photographies issues des prises de vues, ainsi que les images issues de la captation vidéo prévus à l'article 9.2 du présent règlement dans le cadre du Concours Programme 21 jours PURINA ONE dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 11 – ACCÈS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

11.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Concours.

Toute participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement ou à l'esprit du Concours ne pourra donner droit à aucun gain.

11.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu à l'adresse www.purina-one-mini.fr jusqu'au 15/11/2017.

ARTICLE 12 – ANNULATION – MODIFICATIONS DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Concours, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Concours.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS LIÉES A L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 15 – PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Concours : Service consommateurs – Concours Egéries PURINA ONE MINI – BP 900 – 77446 Marne La Vallée Cedex 2

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE

Le Concours et son règlement sont soumis au droit français.